



AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 7 septembre 2022, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Serge Vallée (membre numéro 004873), dont le domicile professionnel est situé au 822 Boul. Sainte-Anne (Rimouski) GM 1J5 de limiter le droit d'exercice de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- « Celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie;
- Celui-ci soit toujours accompagnée d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent à la pharmacie dont il est propriétaire;
- Celui-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative de la pharmacie dont il est propriétaire »;

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 15 septembre 2022.

Montréal, ce 15 septembre 2022.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre